Certificat médical facultatif

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est plus exigé à l'Ufolep que pour certaines disciplines « à risque ».

En 2016, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive était tout d'abord devenu valable pour trois ans. Puis, afin de *« simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive »*, en mai 2021 l'obligation d'en présenter un avait été remplacée pour les mineurs par un questionnaire (équivalent à une attestation parentale) pour prendre ou renouveler une licence. Aujourd'hui, cette dernière mesure est étendue aux adultes, y compris pour l'inscription à une compétition sportive organisée par la fédération d l'association dont on est membre.

Les mêmes restrictions sont toutefois conservées : le certificat demeure obligatoire lorsque au questionnaire de santé conduisent à un examen médical, ainsi que pour les disciplines à *particulières »*. Ainsi en a décidé la loi du 2 mars 2022 visant à *« démocratiser le sport en* motivation, sous-jacente dans cet intitulé, ne varie pas : il s'agit de faciliter l'accès à l'acti fédérée à l'heure où, face à la progression de la sédentarité et de l'obésité, l'activité physique jamais un enjeu de santé.

Au choix des fédérations

Plus exactement, la loi laisse à chaque fédération sportive le choix des conditions de dé certificats médicaux pour prendre part à ses activités : une *« libéralisation »* que la commis médicale de l'Ufolep, réunie fin mai en visioconférence, a regretté dans la note où elle propos directeur national de conserver la réglementation actuelle pour la saison 2022-2023. Ceci po le temps d'une *« réflexion conjointe »* des médecins fédéraux et éviter *« une concurrence inter*

La question a fait débat parmi les élus nationaux et, tout en prenant en considération contraignant, le comité directeur de l'Ufolep a finalement décidé de ne pas être « plus royalist En cohérence avec l'engagement de l'Ufolep en faveur de l'accessibilité du plus grand pratiques sportives, le comité directeur a souhaité ne pas poser davantage de contraintes qu désormais la loi.

Risque 1 et Risque 2

Ainsi, aucun certificat médical n'est plus exigé pour les activités dites de « risque 1 » : a forme, danse, pétanque et boules, randonnée, multisport... Parmi les activités identifiées l'athlétisme, le badminton ou les sports collectifs, le certificat médical n'est plus exigé que po du rugby et du tir sportif. En R3, le certificat reste obligatoire pour l'alpinisme, la plongée et la et en R4 pour le parachutisme, le vol à voile et le vol libre, ainsi que l'ULM s'il y a compétition. plus aucun certificat n'est exigé en R5, catégorie commune aux activités cyclistes. Enfir concerne les sports mécaniques auto et moto, le certificat médical n'est plus indispensal prendre part à une compétition, quelle que soit l'activité.

Contact : cmalet.laligue@ufolep.org